



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DU SYMEVAL DU JEUDI 28 JANVIER 2021

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
29	18	18

L'an 2021, le 28 janvier à 18 H 00, le Comité du SYMEVAL s'est réuni à La Salle La Clé des Champs à Châteaubourg, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le document préparatoire ont été transmis par écrit aux délégués titulaires et suppléants le 22 janvier 2021.

Vote :
Vote à main levée
Pour : 18
Contre : /
Abstention : /

Présents – Membres Titulaires (15)

Monsieur Teddy REGNIER – Madame Constance MOUCHOTTE – Monsieur Michel SAUVAGE – Monsieur Bernard MAUDET – Madame Véronique PELEY (VITRE COMMUNAUTE).

Messieurs Joseph MARECHAL – Christian GABLIN (SIEA LE PERTRE – SAINT CYR LE GRAVELAIS)

Monsieur Alain CLERY – Monsieur Philippe ROCHER – Monsieur David VEILLAX (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Denis GATEL – Jean-Claude BELINE – Jean-Marc DESHOMMES – Jean-Pierre BATON – Allain TESSIER – (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Présents – Membres Suppléants (3) :

Monsieur Alain TRAVERS (VITRE COMMUNAUTE)

Monsieur Jean-Pierre DAVENEL – Madame Virginie VERGNAUD (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Absents excusés – Membres Titulaires (14)

Monsieur Marc FAUVEL – Madame Vanessa ALLAIN – Monsieur Gilles GUILLON – Monsieur Amand LETORT – Monsieur Yves COLAS – Monsieur Bruno GATEL – Monsieur Bruno DELVA – Monsieur Yvan DESILLE – Monsieur Freddy FAUCHEUX (VITRE COMMUNAUTE)

Madame Rachel SALMON – Madame Pascale MACOURS – Madame Isabelle GAUTIER (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Gilles DETRAIT – Loïc DAUVIER (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Assistaient également à la réunion (sans voix délibérative) :

Mesdames BELINE Hélène – LOUVEL Fabienne – WERKMEISTER Marianne et Messieurs BOURGES Benoît – LE GARREC Cédric (SYMEVAL)

A été nommé(e) secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Claude BELINE

ORDRE DU JOUR :

[illegible]

Après avoir constaté que les conditions de quorum ne sont pas remplies conformément à l'article L 2012.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président déclare la séance levée.

Vu la délibération n° CS 2018-23 du 17 octobre 2018 relative au lancement de la consultation pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable,

Vu la délibération n° CS 2019-18 du 10 juillet 2019 relative à l'attribution du marché au Cabinet Bourgois,

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 17 octobre 2018, le SYMEVAL a décidé de réaliser un Schéma directeur eau potable comportant une phase n°1 relative à la compétence production et une phase n°2 relative à la compétence distribution (étude de gestion patrimoniale).

Après rédaction du cahier des charges et consultation des entreprises, la prestation a été confiée au Cabinet Bourgois, basé à Rennes, et le marché a pris effet le 18 octobre 2019.

Le périmètre d'étude défini au cahier des charges s'étend sur le territoire historique du SYMEVAL hors Syndicat de la Forêt du Theil et avant modification de ses statuts le 1^{er} janvier 2020 : communes des ex-SIE de Châteaubourg, Monts de Vilaine, Val d'Izé, Le Pertre-St Cyr le Gravelais, et villes de Liffré et de Vitré.

Sur le périmètre de Liffré Cormier Communauté, l'étude de gestion patrimoniale est prévue initialement sur les communes de La Bouexière, Liffré, Dourdain et Livré sur Changeon.

En 2020, Liffré Cormier Communauté a sollicité le SYMEVAL pour étendre le périmètre du schéma directeur eau potable sur les 8 communes de son territoire pour lesquelles elle exerce la compétence eau potable en propre depuis le 1^{er} janvier 2020.

A la demande du SYMEVAL, le Cabinet Bourgois a transmis le 8 janvier 2021 une proposition technique et financière pour inclure les 4 communes supplémentaires (Gosné, Ercé près Liffré, Chasné sur Illet et Saint Aubin du Cormier) au périmètre de l'étude.

Cette mission complémentaire comprend, pour ces 4 communes :

- L'intégration des données SIG à la base SYMEVAL
- L'étude de gestion patrimoniale du réseau de distribution
- La définition du programme de renouvellement et l'estimation des travaux
- La définition de la sectorisation du réseau en zones pertinentes pour le suivi des pertes

La proposition financière s'élève à 13 650 € HT.

De plus, le SYMEVAL a sollicité le Cabinet Bourgois pour réaliser une mise à jour des données SIG au 31/12/2020, afin d'intégrer les données SIG les plus récentes dans l'étude de gestion patrimoniale.

Cette mission représente une plus-value de 1 400 € HT.

Il est proposé aux membres d'établir une convention entre le SYMEVAL et Liffré Cormier Communauté pour définir les conditions techniques et financières de réalisation de cette mission complémentaire :

- Invitation de Liffré Cormier Communauté à toutes les réunions de travail et restitution de l'étude
- Transmission des comptes-rendus et rapports d'étude à Liffré Cormier Communauté
- Prise en charge financière par Liffré Cormier Communauté, pour un montant de 13 650 € HT (hors révision de prix)

Cette modification fera l'objet d'un avenant n°1 au marché relatif à l'intégration des 4 communes supplémentaires de Liffré Cormier Communauté au périmètre d'étude de la phase n°2 du schéma directeur, et à la mise à jour des données SIG à fin 2020.

L'avenant n°1 porte sur un montant de 15 050,00 € HT (= 13 650 + 1 400), soit 18 060 € TTC, représentant une augmentation de 13 % du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 134 900 € HT, soit 161 880 € TTC.

Pour ce marché, une subvention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne a été accordée au SYMEVAL à un taux de 50% du montant initial du marché.

Il est proposé de solliciter à nouveau l'Agence de l'eau pour demander une subvention complémentaire relative à l'avenant n°1.

Si une subvention complémentaire est accordée par l'Agence de l'eau, elle sera déduite du montant pris en charge par Liffré Cormier Communauté.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :

- **Valider** l'avenant n°1 au marché de réalisation du Schéma directeur eau potable, pour un montant de 15 050 € HT, soit 18 060 € TTC,
- **Valider** la convention entre le SYMEVAL et Liffre Cormier Communauté relative à l'extension du périmètre du Schéma directeur à 4 communes supplémentaires,
- **Autoriser** le Président à solliciter une subvention complémentaire de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour financer l'avenant n°1 au marché de réalisation du Schéma directeur eau potable
- **Autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération du 28 janvier 2021

CS 2021-02 : VENTE D'EAU EN GROS 2020-2021 A LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE POUR DOURDAIN ET LIVRE SUR CHANGEON

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat des eaux de Val d'Izé,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts du SYMEVAL relative au transfert de la compétence distribution à compter du 31 décembre 2019,

Monsieur le Président expose :

Jusqu'au 31 décembre 2019, le SYMEVAL assurait la production d'eau potable sur le secteur de l'ex-Syndicat Intercommunal des Eaux de Val d'Izé. Ce syndicat assurait la distribution de l'eau potable pour le compte de ses communes membres, dont Livré-sur-Changeon et Dourdain.

A compter du 1er janvier 2020, le SIE de Val d'Izé a été dissout et Liffre Cormier Communauté a repris en propre la compétence de distribution de l'eau potable. Le SYMEVAL a donc produit et livré de l'eau à Liffre Cormier Communauté en lieu et place du SIE de Val d'Izé pour les deux communes précitées.

Afin de facturer ces volumes vendus à Liffre Cormier Communauté, il est prévu la mise en place de compteurs de vente d'eau, dans les points stratégiques d'arrivée d'eau en provenance du SYMEVAL dans le réseau de distribution de Liffre-Cormier Communauté. Les discussions sont en cours sur le nombre et l'implantation de ces compteurs, qui devraient être posés au premier trimestre 2021.

Dans l'attente des travaux de séparation des réseaux AEP des ex-syndicats de distribution et de la pose des compteurs de vente par le SYMEVAL, l'eau produite et livrée entre le 01/01/2020 et début 2021 doit être facturée et nécessite donc d'être estimée au plus juste.

Il est donc proposé de facturer le volume d'eau vendu à Liffre Cormier Communauté en 2020 pour les communes de Dourdain et Livré-sur-Changeon sur la base de la formule suivante :

Somme des consommations des clients de Dourdain et Livré-sur-Changeon
Rendement du réseau d'eau potable

Ces données sont transmises par la SAUR, délégataire du service public d'eau potable sur le secteur Liffre Cormier Communauté/SYMEVAL. La somme totale des consommations des clients de Dourdain et Livré-sur-Changeon pour l'année 2020 sera notamment présentée dans le compte d'affermage de la SAUR en mai 2021.

Le SYMEVAL pourra donc émettre, d'une part, un titre de recettes à l'attention de Liffre Cormier Communauté sur la base de ces consommations 2020.

D'autre part, la consommation de début 2021 (entre le 1er janvier 2021 et la date de pose des compteurs de vente d'eau) sera calculée sur la base des volumes mesurés par les débitmètres jusqu'au 31/12/2021, et ramenés sur 12 mois.

Ces données seront donc transmises en 2022 et permettront l'émission d'un titre de recettes pour l'année 2021.

En ce qui concerne le prix d'achat d'eau, les tarifs appliqués sont issus de la convention de vente d'eau en gros, signée entre le SYMEVAL et l'ex-SIE de Val d'Izé, laquelle a été reprise par Liffré-Cormier Communauté pour le compte de ses deux communes membres, Dourdain et Livré-sur-Changeon.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Valider** le principe de calcul de la facturation de l'eau vendue en gros par le SYMEVAL à Liffré Cormier Communauté pour les communes de Dourdain et Livré sur Changeon, pour les années 2020 et 2021, tel que présenté ci-dessus,
- **Autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération du 28 janvier 2021

CS 2021-03 : INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES ET EXPLOITANTS LORS DE TRAVAUX AEP EN TERRAINS PRIVES

Vu la délibération n° CS 2017-37 du 7 novembre 2017 relative à l'indemnisation pour le passage d'une canalisation en terrain privé,

Monsieur le Président expose :

Les travaux d'extension, déplacement, renouvellement ou renforcement de réseau d'eau potable réalisé par le SYMEVAL peuvent nécessiter de passer la conduite en terrain privé.

Dans ce cas, il est nécessaire d'obtenir l'accord du propriétaire du terrain concerné et d'établir une convention de servitudes à transmettre au service de publicité foncière.

Pour l'indemnisation des propriétaires, il est proposé aux membres de fixer le montant de l'indemnisation au mètre linéaire ainsi qu'un forfait pour chaque ouvrage (regard pour ventouse, vidange, compteur...) :

- Occupation de la conduite : 1 € par mètre linéaire,
- Pose d'ouvrages (regard pour ventouse, vidange, compteur) : forfait de 100 € par ouvrage,
- Montant minimal de l'indemnité : 50 €/propriétaire ou par indivision.

Pour l'indemnisation des exploitants, il est proposé aux membres d'appliquer le barème de la Chambre d'Agriculture en vigueur à la date des travaux et en fonction de la culture en place.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Approuver** les montants de l'indemnisation des propriétaires et exploitants impactés par les travaux d'eau potable en terrains privés, tels que présentés ci-dessus,
- **Autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération du 28 janvier 2021

CS 2021-04 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Monsieur le Président expose :

Conformément aux articles L 2312-1, L 3312-1 et 5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée est invitée à tenir un débat d'orientation budgétaire.

Ce débat représente une étape budgétaire obligatoire et permet :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations qui préfigurent les priorités budgétaires,
- D'informer sur la situation de la collectivité et ses perspectives financières,
- De présenter les actions en cours et de débattre des projets dans lesquels la collectivité va s'engager.

La loi N.O.T.R.e est venue compléter et préciser le contenu du rapport que le Président doit présenter à l'occasion du débat (rapport présenté en séance).

Dans ce cadre, Monsieur le Président ouvre le débat sur :

- Les résultats financiers de l'année 2020,

- La structure et la gestion de la dette,
- Les perspectives 2021 en fonctionnement et en investissement,
- L'estimation du budget 2021,

Après avoir débattu des orientations budgétaires 2021 sur la base du document de synthèse présenté en séance, à l'unanimité, le Comité syndical :

- **Prend acte** des perspectives du budget 2021, que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

Délibération du 28 janvier 2021

CS 2021-05 : CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN EAU POTABLE

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts du SYMEVAL relative au transfert de la compétence distribution d'eau potable,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Le SYMEVAL est actuellement porté par une équipe de 6 agents territoriaux, représentant 5,3 ETP, issus des anciens Syndicats d'eau de Châteaubourg, Monts de Vilaine et du SYMEVAL.

Pour rappel, l'étude sur la réorganisation des compétences eau potable, menée par le SYMEVAL en 2018-2019, présentait une organisation cible du SYMEVAL, après transfert des compétences production et distribution d'eau potable, selon le principe d'un renforcement des compétences à effectif constant à 8 ETP.

Les 8 ETP étaient répartis selon l'organisation suivante :

- 2 cadres à vocation technique et financière (2 postes pourvus)
- 4 techniciens (3 postes pourvus)
- 2 agents administratifs (1,5 postes pourvus)

Désormais, il apparaît nécessaire de renforcer les compétences techniques de l'équipe par le recrutement d'un-e technicien-ne eau potable, afin de permettre au SYMEVAL de développer les activités relatives à la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et de mener les opérations de réhabilitation des réservoirs d'eau potable identifiées dans le Schéma directeur eau potable en cours de réalisation (15 réservoirs à réhabiliter sur 10 ans).

Le Président propose donc à l'assemblée de créer un emploi permanent de technicien.ne eau potable, en filière technique, de catégorie B (cadre d'emploi des techniciens territoriaux), fonctionnaire ou à défaut contractuel, à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021.

Le Président propose d'ajouter cet emploi au tableau des effectifs du SYMEVAL et de lancer le recrutement pour pourvoir ce poste. Le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Valider** la proposition du Président de créer un emploi de Technicien.ne eau potable,
- **Décider** de modifier le tableau des effectifs du Syndicat,
- **Décider** d'inscrire au budget 2021 les crédits correspondants,
- **Autoriser** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération du 28 janvier 2021

CS 2021-06 : REHABILITATION DES RESERVOIRS DE MARPIRE – VALIDATION DU PROJET

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts du SYMEVAL relative au transfert de la compétence distribution d'eau potable,

Monsieur le Président expose :

Une opération de réhabilitation des réservoirs de Marpiré a été engagée par le Syndicat des eaux de Châteaubourg en 2012.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au Cabinet Bourgois pour une mission complète relative à la réhabilitation de la bache au sol (2 000 m³) et du réservoir sur tour (400 m³) situés au lieu-dit La Fontenelle à Marpiré.

Le Cabinet Bourgois a fourni au SIE Châteaubourg en novembre 2012 un rapport d'études de projet décrivant les travaux à réaliser et l'estimation financière de ces travaux.

Cependant, le projet a été suspendu en 2013 car des travaux étaient nécessaires afin de pouvoir vidanger les réservoirs :

- Sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de LIFFRE par le SYMEVAL,
- Travaux sur l'usine de la Billerie à Vitry entraînant l'arrêt de l'usine,
- Travaux de renouvellement des conduites inox sur l'usine du Plessis Beucher à Châteaubourg entraînant l'arrêt de l'usine,
- Travaux de renouvellement de conduites AEP 225 PVC sur la RD entre Marpiré et La Bouëxière,
- Installation d'un by-pass afin de pouvoir procéder à l'arrêt du réservoir.

En 2019, tous ces travaux étant terminés, le Syndicat des eaux de Châteaubourg a sollicité le Cabinet Bourgois pour reprendre la mission de maîtrise d'œuvre en phase études. Des visites ont été effectuées sur les réservoirs les 16 et 25 juin 2020 lors des vidanges annuelles réalisées par l'exploitant.

Le rapport final de projet a été adressé le 24 septembre 2020 par le Cabinet Bourgois.

Ce rapport comprend les éléments suivants :

- La description technique détaillée de l'état actuel des ouvrages (génie civil, équipements hydrauliques, équipements de sécurité, abords extérieurs)
- La description des travaux projetés sur les ouvrages
- L'estimation détaillée du coût des travaux
- L'organisation de la continuité de service pendant la phase travaux
- Le planning de l'opération.

L'enveloppe globale des travaux est estimée à 395 800 € HT.

Les travaux se dérouleront sur une période d'environ 4 mois et sont programmés de juin à octobre 2021.

Le Président invite le technicien du service à présenter en séance les éléments techniques du dossier.

Avant de lancer la consultation, le SYMEVAL doit réaliser un diagnostic amiante et plomb sur les réservoirs existants.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Valider** le projet de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation des réservoirs de Marpiré,
- **Valider** l'enveloppe globale de travaux estimée à 395 800 € HT et le calendrier de l'opération,
- **Décider** d'inscrire au budget 2021 les crédits correspondants,
- **Autoriser** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération du 28 janvier 2021

CS 2021-07 : REHABILITATION DES RESERVOIRS DE MARPIRE – AVENANT N° 3 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts du SYMEVAL relative au transfert de la compétence distribution d'eau potable,

Monsieur le Président expose :

Une opération de réhabilitation des réservoirs de Marpiré a été engagée par le Syndicat des eaux de Châteaubourg en 2012.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au Cabinet Bourgois pour une mission complète relative à la réhabilitation de la bache au sol (2 000 m³) et du réservoir sur tour (400 m³) situés au lieu-dit La Fontenelle à Marpiré.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été établi en 2012 sur la base d'une enveloppe de travaux estimée à 208 000 € HT. Le montant initial du marché s'élevait à 10 712 € HT, soit 5,15 % de l'enveloppe initiale des travaux.

Par avenant n°1 du 2 décembre 2019, le montant du marché a été réajusté pour tenir compte de la mise à jour des études de projet à réaliser par le Cabinet Bourgois. En conséquence, le nouveau montant du marché s'établissait à 11 767,06 € HT (+ 1 055,06 € HT sur la phase PRO).

L'avenant n°2 portait sur le transfert du marché de maîtrise d'œuvre du Syndicat des eaux de Châteaubourg au SYMEVAL suite à l'extension des compétences du SYMEVAL le 1^{er} janvier 2020.

Après approbation de la nouvelle enveloppe globale des travaux, de 395 800 € HT (rapport de projet du 24 septembre 2020), le Cabinet Bourgois a sollicité le SYMEVAL pour augmenter le montant de la mission de maîtrise d'œuvre.

Après négociations, il est proposé aux membres de valider l'avenant n°3 selon les termes ci-dessous :

	Montant HT Marché initial	Montant HT Avenant 1	Montant HT Avenant 3	Nouveau montant HT du marché
AVP	2 142.40			2 142.40
PRO	2 356.64	1 055.06	0.00	3 411.70
ACT	1 285.44		1502.86	2 788.30
VISA	-		800.00	800.00
DET	4 499.04		1 000.00	5 499.04
AOR	428.48		0.00	428.48
Total	10 712.00	1 055.06	3 302.86	15 069.92

Le nouveau montant du marché s'élève à 15 069,92 € HT, soit un taux de rémunération de 3,81 % de la nouvelle enveloppe de travaux.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Valider** l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation des réservoirs de Marpiré, pour un montant de 3 302,86 € HT, portant le montant du marché à 15 069,92 € HT soit 3,81 % de la nouvelle enveloppe de travaux,
- **Décider** d'inscrire au budget 2021 les crédits correspondants,
- **Autoriser** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

~~~~~

Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée.

Le secrétaire de séance :



Jean-Claude BELINE